

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2021-144

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

# **Sommaire**

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins	
R28-2021-09-08-00019 - ARRETE DU 08 SEPTEMBRE 2021 FIXANT LA LISTE	
des etablissements de sante repondant aux criteres	
REGLEMENTAIRES POUR UTILISER LES MEDICAMENTS DE THERAPIE	
INNOVANTE A BASE DE LYMPHOCYTES T GENETIQUEMENT MODIFIEES	
DITS CAT-T CELLS (2 pages)	Page 4
R28-2021-09-16-00010 - DECISION DU 16 SEPTEMBRE 2021 PORTANT	
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU	
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE	
BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE D ANALYSES DE BIOLOGIE	
MEDICALE DEFRANCE » (4 pages)	Page 7
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	
de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2021-09-17-00001 - Arrêté de la rectrice de la région académique	
portant composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de	
directeur en accueil collectif de mineurs (4 pages)	Page 12
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes /	
R28-2021-09-21-00001 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de	
Rennes du 21 septembre 2021 à Mme PETIT-DEQUEKER (1 page)	Page 17
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de	
Normandie /	
R28-2021-09-10-00008 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS	
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0123 (4 pages)	Page 19
R28-2021-09-01-00010 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'	
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0116 (2 pages)	Page 24
R28-2021-09-01-00012 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'	
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0118 (2 pages)	Page 27
R28-2021-09-14-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION	
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0122 (2 pages)	Page 30
R28-2021-09-01-00011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION	
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0117 (2 pages)	Page 33
R28-2021-09-10-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION	
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0119 (2 pages)	Page 36
R28-2021-09-10-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION	
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0120 (2 pages)	Page 39
R28-2021-09-14-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION	
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0121 (2 pages)	Page 42

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de	
Normandie / SREAA-FAM	
R28-2021-09-10-00005 - DECISION PORTANT SUR L abrogation d UN REFUS	
D EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0124 (4 pages)	Page 45
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	
(DREETS) / Secretariat de direction	
R28-2021-09-16-00009 - Arrêté du 16 septembre 2021 autorisant	
l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins	
de la récolte 2021 (3 pages)	Page 50
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de	
Normandie / SECLAD	
R28-2021-09-06-00007 - Arrêté portant agrément de Partelios Habitat en	
tant qu'organisme foncier solidaire (2 pages)	Page 54
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de	
Normandie / SG/MAJ	
R28-2021-09-20-00001 - Décision n°2021-312- Subdélégation de signature en	
matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DDI (8	
pages)	Page 57
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de	
Normandie / SGR/PAPR	
R28-2021-09-06-00006 - Avenant n° 1 à la Convention en date du 31 mai	
2021 entre le DREAL Normandie et le DDTM de la Seine-Maritime relative à	
la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance	
(3 pages)	Page 66
R28-2021-09-15-00003 - Avenant N°1 à la convention en date du 31 mai 2021	
entre le DREAL Normandie et le DDT de l'Orne relative à la délégation de	
gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance (3 pages)	Page 70
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division RH	
R28-2021-09-16-00004 - Décision de délégations spéciales de signature pour	
le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et	
les missions rattachées (6 pages)	Page 74
R28-2021-09-16-00003 - Délégation de signature en matière	
d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 81
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les	
affaires régionales	
R28-2021-09-17-00004 - arrêté N°SGAR 21-087 portant composition	
nominative du Conseil Académique de l Éducation Nationale de	
l'Académie de Normandie - formation plénière (7 pages)	Page 85

# Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-08-00019

ARRETE DU 08 SEPTEMBRE 2021 FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE REPONDANT AUX CRITERES REGLEMENTAIRES POUR UTILISER LES MEDICAMENTS DE THERAPIE INNOVANTE A BASE DE LYMPHOCYTES T GENETIQUEMENT MODIFIEES DITS CAT-T CELLS



Liberté Égalité Fraternité



#### ARRETE DU 08 SEPTEMBRE 2021

#### **FIXANT**

LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE REPONDANT AUX CRITERES REGLEMENTAIRES POUR UTILISER LES MEDICAMENTS DE THERAPIE INNOVANTE A BASE DE LYMPHOCYTES T GENETIQUEMENT MODIFIEES DITS CAR-T CELLS

#### **EN REGION NORMANDIE**

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, L. 1243-2, R. 6122-25 et R. 1242-8 relatifs ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2021 susvisé dispose que l'Agence régionale de santé territorialement compétente fixe la liste des établissements de santé pouvant administrer les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiées dits CAR T Cells ;

1

CONSIDERANT que les établissements figurant dans la liste du présent arrêté feront l'objet d'un contrôle par l'Agence régionale de santé sur le respect des critères d'encadrement de l'utilisation de ces médicaments de thérapie innovante définis à l'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2021 susvisé;

#### DECIDE

ARTICLE 1: En région Normandie, les établissements de santé répondant aux critères fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 susvisé pour réaliser l'activité de prélèvement et d'administration relative aux médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiées dits CAR T Cells, sont les suivants :

Pour la filière pédiatrique

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen dont le siège social est situé 1 rue de Germont

Pour la filière adulte

Le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel dont le siège social est situé Rue d'Amiens 76038 Rouen

ARTICLE 2 : Les établissements de santé listés à l'article 1 du présent arrêté sont soumis au respect des conditions légales et réglementaires encadrant l'utilisation et l'administration des médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiées dits CAR T Cells.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 4: Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé aux établissements de santé listés en son article 1<sup>er</sup>, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est

chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 09 septembre 2021

Le/Directeur général,

Thomas DEROCHE

2

# Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-16-00010

DECISION DU 16 SEPTEMBRE 2021 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE
BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE
D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE
DEFRANCE »





# DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DEFRANCE » (Acquisition du laboratoire de biologie médicale « LE PORTAL »)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**VU** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté n° DSP 2010 012 du 29 septembre 2010 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-19, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DEFRANCE », sise 25 rue Denoyelle – 76270 NEUFCHATEL-ENBRAY, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 760031021;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 1989 modifié autorisant sous le n° 76-127 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis rue Colonel Daussy – 76570 PAVILLY exploité en nom propre par Mme Annie LE PORTAL, pharmacienne biologiste, enregistré au FINESS sous le n° EJ 760012310;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DEFRANCE », reçue le 12 juillet 2021 et les informations complémentaires reçues les 7 et 15 septembre 2021, relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale «LE PORTAL » sis 1-3 rue du Colonel Daussy 76570 PAVILLY par la société «LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DEFRANCE » ;

### DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la société « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DEFRANCE » relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « LE PORTAL » par la société « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DEFRANCE » est acceptée.

<u>ARTICLE 2</u>: A compter de la réalisation effective de l'acquisition du laboratoire de biologie médicale «LE PORTAL» par la société «LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DEFRANCE», l'arrêté préfectoral du 24 mars 1989 susvisé autorisant sous le n° 76-127 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis rue du Colonel Daussy – 76570 PAVILLY exploité en nom propre par Mme Annie LE PORTAL, pharmacienne biologiste est abrogé.

ARTICLE 3: A compter de la réalisation effective de l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « LE PORTAL » par la société « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DEFRANCE », l'article 2 de l'arrêté n° DSP 2010 012 du 29 septembre 2010 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-19, exploité par la SELAS de biologistes médicaux «

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex

Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DEFRANCE », sise 25 rue Denoyelle – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DEFRANCE », enregistrée au FINESS sous le n° EJ 760031021, fonctionne sous le n° 76-19 sur les huit sites d'implantation suivants :

- 25 rue Denoyelle 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

  N° FINESS ET (site principal) 76 003 103 9 site analytique fermé au public ;
- Route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY N° FINESS ET 76 003 345 6 - site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- Jusqu'au 25 octobre 2021: 42 ter avenue des Sources 76440 FORGES-LES-EAUX N° FINESS ET 76 003 104 7- site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- A compter du 25 octobre 2021, concomitamment à la fermeture du site sis 42 ter avenue des Sources 76440 FORGES-LES-EAUX :
   22 rue de la République 76440 FORGES-LES-EAUX
   N° FINESS ET 76 003 104 7- site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- -1 rue du Jeu de Paume 76390 AUMALE N° FINESS ET 76 003 105 4 - site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- 8 rue Massé de Cormeilles 76340 BLANGY-SUR-BRESLE N° FINESS ET 76 003 106 2 - site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- 96 avenue Jean Jaurès 76140 LE PETIT QUEVILLY
   N° FINESS ET 76 003 508 9 site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- 11 bis rue de la République 76150 MAROMME N° FINESS ET 76 003 545 1 - site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- 1-3 rue du Colonel Daussy 76570 PAVILLY N° FINESS ET 76 003 955 2 - site pré- et post- analytique ouvert au public.

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

- Monsieur Alban PICHARD, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Monsieur Renaud MEENS, médecin, biologiste-coresponsable;
- Madame Caroline BECU, pharmacienne, biologiste-coresponsable;
- Monsieur Boris VALTCHEV, pharmacien, biologiste médical associé;
- Madame Sophie VALTCHEV, pharmacienne, biologiste médicale associée;
- Monsieur Simon LANNE, pharmacien, biologiste médical associé;
- Madame Maithe ATTIOGBE, pharmacienne, biologiste médicale associée;
- Madame Annie LE PORTAL, pharmacienne, biologiste médicale associée.

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex

Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



<u>ARTICLE 4</u>: Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DEFRANCE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (<u>www.telerecours.fr</u>).

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

<u>ARTICLE7</u>: La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 16 septembre 2021

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Solns,

Eva BOTVINE

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex

Tél: 02.31.70.96.96 <u>www.ars.normandie.sante.fr</u>



# Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2021-09-17-00001

Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs



Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-13;

**Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par l'arrêté du 12 février 2021;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 fixant la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2021 relatif à l'intérim des fonctions de déléguée régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Normandie ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition du jury du BAFD de Normandie;

#### **ARRÊTE**

#### Article 1er:

Les personnes suivantes sont désignées membres du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs de la région Normandie :

Au titre des agents de l'État :

- Deux agents du rectorat de région académique relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports dont le président du jury :
  - Madame Véronique THIEBLEMONT, Conseillère technique et pédagogique, présidente du jury;
  - Monsieur Luc COLAS, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse.
- Un agent de chacune des directions des services départementaux de l'Education nationale de la région relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dont au moins un inspecteur de la jeunesse et des sports :
  - Monsieur Ronan DAVID, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES du Calvados
  - Monsieur Bruno LEONARDUZZI, Inspecteur de la jeunesse et des sports, SDJES de l'Eure
  - Monsieur Arthur ROMÉ, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Manche
  - Monsieur Cyprien ROCHETAING, Inspecteur de la jeunesse et des sports stagiaire, SDJES de l'Orne
  - Madame Sandra DAUVILLIERS, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Seine-Maritime

# Au titre des représentants d'organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Stéphane GARNIER, Responsable régional du secteur Animation Volontaire, CEMEA de Normandie
- Madame Sophie MOREL, Responsable BAFA-BAFD Site de Rouen, UFCV Normandie
- Monsieur Vincent HARDOUIN, Délégué national, AFOCAL Normandie

## Au titre des représentants d'organisateurs d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Thierry BOUCHER, Administrateur, AROEVEN Caen Normandie
- Madame Véronique GAILLARD, Directrice du service vacances de Caen, Eclaireuses Eclaireurs De France
- Monsieur Alexis CALTOT, Responsable Pôle petite enfance, enfance et jeunesse, commune de Blangy sur Bresle

## Au titre du représentant des organismes de prestations familiales de la région :

 Monsieur Pascal GRIALOU, Conseiller Technique Territorial, Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime

#### Article 2:

Les membres du jury peuvent être assistés de tout ou partie des personnes qualifiées désignées cidessous *intuitu personae*, reconnues pour leur expérience et leurs compétences dans le domaine de la jeunesse :

- Monsieur Matthieu BERNARD, Référent pédagogique, IFAC Normandie;
- Monsieur Mickaël BROCHEN, Directeur administratif et financier de l'UNCMT, Hérouville Saint Clair;
- Monsieur Arnaud CROCHARD, Attaché d'administration, Conseiller en politiques Jeunesse;
- Monsieur Marin DAVIES DE GELIS, Animateur recrutement formation, Eclaireuses
   Eclaireurs de France, Calvados;
- Monsieur Sébastien DUMOULIN, Responsable territorial régional, Scouts et Guide de France, Rouen;
- Monsieur Cyril GAFFET, Responsable d'activité, UFCV Normandie Site de Rouen;
- Madame Danielle GODQUIN, Responsable des accueils péri et extrascolaires à l'UNCMT, Hérouville Saint Clair;
- Madame Camille GREGORIO, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Seine-Maritime;
- Monsieur Guillaume HOLARD, Coordinateur et formateur, Profession Sport et Loisirs
   76;

- Madame Laure JOURDANEAU, Responsable du secteur formation, AROEVEN Caen Normandie ;
- Madame Nathalie LEMAHIEU, Directrice de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Eure;
- Monsieur Arthur LEPELLETIER, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de l'Orne;
- Monsieur Guillaume MASSON-BLIN, Responsable de mission sur les politiques éducatives et du service formation BAFA-BAFD, Ligue de l'Enseignement Normandie;
- Monsieur Dominique PARSY, Délégué aux Formations en Normandie et directeur national de la formation des volontaires BAFA-BAFD, FRANCAS de Normandie;
- Madame Anne-Marie RENÉ, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES du Calvados;
- Monsieur Jérôme THIENNETTE, Coordinateur du pôle Jeunesse, Familles Rurales Normandie, Fédération du Calvados.

#### Article 3:

L'ensemble des membres et des personnes qualifiées du jury BAFD sont nommés pour trois années à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### Article 4:

Le présent arrêté abroge l'ensemble des arrêtés de composition du jury BAFD de la région Normandie, de l'ancien jury BAFD bas-normand et de l'ancien jury BAFD haut-normand.

### Article 5:

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

ROUEN, le 17 SEP. 2021

Pour la rectrice de la région académique de Normandie, et par délégation,

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim

Edwighe ANDRIES

1 7 95 7 7621

# Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

R28-2021-09-21-00001

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 21 septembre 2021 à Mme PETIT-DEQUEKER



Liberté Égalité Fraternité

## Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTAIRES DU GRAND OUEST À RENNES (BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

# ARRETE DU 21 SEPTEMBRE 2021 portant délégation de signature Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 1er septembre 2021 portant délégation de signature

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 décembre 2018 de prise en charge dans le cadre d'un détachement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER en qualité d'attachée d'administration de l'État, chef de service, à la DISP de Rennes à compter du 1° février 2019

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 1er décembre 2020 portant maintien de détachement à compter 1er février 2021 en qualité d'attachée d'administration de l'Etat

#### ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée d'administration de l'État, assurant l'intérim de chef du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après : -Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires

-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 21 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Martine HAMEL

Marie-Line HANICOTrice Interregionale Adjointe

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-10-00008

DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0123



6 1 - 6

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

# DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N° DDT61/SET/21-0123

## Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 16 mars 2021 présentée par l'EARL GUESNEROT dont le siège d'exploitation est situé à SAI (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 20,24 hectares situés sur le territoire de la commune d'ARGENTAN (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Charles LAIGNEL
- Vu la candidature concurrente présentée le 28 mai 2021 auprès de la DDT de l'Orne (61) par la MAISON PERIGAULT dont le siège d'exploitation est situé à GOUFFERN EN AUGE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 21,34 hectares situés sur le territoire de la commune d'ARGENTAN (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Charles LAIGNEL
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 juillet 2021

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par l'EARL GUESNEROT et la MAISON PERIGAULT relèvent du rang de priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
  - 1 la dimension économique des exploitations
- 2 la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
- 3 la mise en œuvre par les exploitations performances économiques et environnementales
- 4 le degré de participation
- 5 le nombre d'emplois
- 6 l'impact environnemental
- 7 la structure parcellaire
- 8 la situation personnelle du demandeur

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	EARL GUESNEROT	MAISON PERIGAULT
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations	0	1
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles		1 (vente directe)
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1,	1
5 - Nombre d'emplois	1 (1 UTH ATP + 1 salarié à temps partiel 20%→ 1,14 UTH)	0 (1 UTH ATP)
6 - Impact environnemental	1 (AB- CUMA - PPC)	1 (AB – AOC – CUMA - PPC)
7 - Structure parcellaire	1	0
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	4	4

### Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de L'EARL GUESNEROT et de la MAISON PERIGAULT sont en situation d'égalité vis-à-vis des critères définis par l'article 5 du SDREA de la région Basse-Normandie

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

Article 1er

L'EARL GUESNEROT dont le siège d'exploitation est situé à SAI (61) est autorisée à exploiter une surface de 20,24 hectares cadastrés :

- AS 00089 - AS 00092 - ZV 00024 - ZV 00025 - ZV 00102 - ZV 00107 - ZV 00110 - ZV 00135 - ZV 00136 - ZV 00137 - ZV 00138 - ZV00105 situés sur le territoire de la commune d'ARGENTAN (61)

Article 2

La MAISON PERIGAULT dont le siège d'exploitation est situé à GOUFFERN EN AUGE (61) est autorisée à exploiter une surface de 21,34 hectares cadastrés :

AS 00089 - AS 00092 - ZV 00024 - ZV 00025 - ZV 00102 - ZV 00107 - ZV 00110 - ZV 00134 - ZV 00135 - ZV 00136 - ZV 00137 - ZV 00138 - ZV00105 situés sur le territoire de la commune de ARGENTAN

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune d'ARGENTAN (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 🐧 🐧 SEP. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agrediture et de la Forêt de Normandie

Caroline GUILLAUME

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-01-00010

# DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0116



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

## DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0116

## Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 5 mai 2021 déposée par le GAEC du Quesnay, représenté par Sandra et Jean-François MARIE, dont le siège est situé « 3, rue du Quesnay » 50190 Millières, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 26 ha 14 situés à Périers (ZS-39-40-42) et Millières (ZK-10, ZL-53-29)
- Vu la demande concurrente, déposée le 19 janvier 2021 par le GAEC de la Bontairie, représenté par Michel, Isabelle et Arnaud LAMY, dont le siège est situé « 1, La Bontairie » 50190 Millières, ayant donné lieu à une autorisation d'exploiter 76 ha 81 situés à Périers et Millières, signée le 13 juillet 2021 portant la référence N°DDTM50/SEAT/21-0089
- Vu la demande concurrente, déposée le 19 mars 2021 par M. Julien CAMBERNON dont le siège est situé « 4, Village de la Perruque » Sainteny 50500 Terre et Marais, ayant donné lieu à une autorisation partielle d'exploiter 85 ha 96 situés à Périers et Millières, signée le 13 juillet 2021 portant la référence N°DDTM50/SEAT/21-0090
- Vu que la demande du GAEC du Quesnay est une demande successive de celles du GAEC de la Bontairie et de M. Julien CAMBERNON
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 5 juillet 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC du Quesnay

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC du Quesnay, qui est une demande successive de celles du GAEC de la Bontairie et de M. Julien CAMBERNON, relève de la priorité 8 ex-aequo à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC de la Bontairie relève de la priorité 2 à savoir « l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée », s'agissant de l'installation de M. Arnaud LAMY au sein du GAEC de la Bontairie
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. Julien CAMBERNON relève de la priorité 8 ex-aequo, à savoir une « opération consistant à conforter l'agrandissement d'un agriculteur à titre principal »
- que les 26 ha 14 demandés par le GAEC du Quesnay, font partie des surfaces autorisées à l'exploitation par le GAEC de la Bontairie et refusées à l'exploitation par M. Julien CAMBERNON
- que la demande du GAEC de la Bontairie relève d'un rang de priorité supérieur aux demandes de M. Julien CAMBERNON et du GAEC du Quesnay

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

Article 1er

Le GAEC du Quesnay n'est pas autorisé à exploiter la surface de 26 ha 14 cadastrés :

ZK-10, ZL-29-53 situés à Millières ZS-39-40-42 situés à Périers

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Périers et Millières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 8 1 SEP. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie Le Directeur Régional Adjoint

François POUILLY

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-01-00012

# DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0118



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

# DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0118

## Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

	or o
Vυ	les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
Vυ	la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
Vu	le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
Vu horaca	l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
Vυ	l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
Vu ,	l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
Vυ	le décret du 1 <sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
Vυ	l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
Vu .	l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
Vu	la demande présentée par la SCEA QUERTIER (constituée de Jean-Michel QUERTIER), dont le siège d'exploitation est situé à Sommesnil (76560), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 12 ha 39, située sur la commune d'Héricourt-en-Caux, en Seine-Maritime, enregistrée le 27 mai 2021
Vu ,	la demande concurrente déposée par la SARL CAUCHY (constituée de Christel et Emmanuel CAUCHY), dont le siège d'exploitation est situé à Héricourt-en-Caux (76560), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 12 ha 39, située sur la commune d'Héricourt-en-Caux, en Seine-Maritime, enregistrée le 8 mars 2021

#### Considérant

Vυ

- · les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3, et les critères définis à l'article 5, en cas de concurrence au même rang de priorité

l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 juillet 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA QUERTIER

- que la demande de la SCEA QUERTIER consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 120 ha 70 pour un associé exploitant et relève du <u>rang 5</u> de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que la demande de la SARL CAUCHY consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 131 ha 03 pour deux associés exploitants et relève du <u>rang 2</u> de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- qu'en conséquence, la demande de la SCEA QUERTIER est d'un rang de priorité inférieur à la demande de la SARL CAUCHY

## DÉCIDE

La SCEA QUERTIER (constituée de Jean-Michel QUERTIER), dont le siège d'exploitation est situé à Sommesnil (76560), n'est pas autorisée à exploiter une surface de 12 ha 39 a, situés à Héricourt-en-Caux (A0038 – A556 – A137 – A179 – A236 – A413 et A426)

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune d'Héricourt-en-Caux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 11 SEP. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

de l'Agriculture et de la Forêt de Vormandie Le Directeur Régional Adjoint

François POUILLY

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-14-00004

# DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0122



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0122

## Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi nº 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2021 déposée par M. Erwan BESSIN, dont le siège est situé «7, Le Bois d'Elle » 50680 Saint Georges d'Elle, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9 ha 85, dont 9 ha 75 en concurrence, situés à Saint Georges d'Elle (A-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 862, 864 à 870, 1003-1005)
- Vu la demande partiellement concurrente déposée le 16 mars 2021 par le GAEC les Fisselières, représenté par David ADAM et Elody ADAM-SEBIRE, dont le siège est situé « Hameau de Baynes » 14330 Sainte Marguerite d'Elle visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 22 ha 01 situés à Saint Jean de Savigny (B-478-479-499-500-503-583, 328 à 334, 477) et Saint Georges d'Elle (A-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 862, 864 à 870)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 5 juillet 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de M. Erwan BESSIN

### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de M. Erwan BESSIN relève de la priorité 2, à savoir « l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée »

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC Les Fisselières relève quant à elle de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteurs à titre principal »
- que par conséquent la demande de M. Erwan BESSIN relève d'un rang de priorité supérieur à celle du GAEC les Fisselières

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

Article 1er M. Erwan BESSIN est autorisé à exploiter 9 ha 85 situés à Saint Georges d'Elle (A-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 862, 864 à 870, 1003-1005)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Saint Georges d'Elle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 1 4 SEP. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Caroline GUILLAUME

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-01-00011

# DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0117



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0117

## Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

	Officier de l'Ordre national du Merite
Vυ	les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
Vυ	la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
<b>V</b> u	le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
Vυ	l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
<b>V</b> u	l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
Vυ	le décret du 1 <sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
Vυ	l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
<b>V</b> u	la demande présentée par la SARL CAUCHY (constituée de Christel et Emmanuel CAUCHY), dont le siège d'exploitation est situé à Héricourt-en-Caux (76560), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 12 ha 39, située sur la commune d'Héricourt-en-Caux, en Seine-Maritime, enregistrée le 8 mars 2021
Vυ	la demande concurrente déposée par la SCEA QUERTIER (constituée de Jean-Michel QUERTIER), dont le siège d'exploitation est situé à Sommesnil (76560), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 12 ha 39, située sur la commune d'Héricourt-en-Caux, en Seine-Maritime, enregistrée le 27 mai 2021

#### Considérant

Vυ

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3, et les critères définis à l'article 5, en cas de concurrence au même rang de priorité

l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission

départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 juillet 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL CAUCHY

- que la demande de la SARL CAUCHY consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 131 ha 03 pour deux associés exploitants et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de la SCEA QUERTIER consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 120 ha 70 pour un associé exploitant et relève du <u>rang 5</u> de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- qu'en conséquence, la demande de la SARL CAUCHY est d'un rang de priorité supérieur à la demande de la SCEA QUERTIER

## DÉCIDE

La SARL CAUCHY (constituée de Christel et Emmanuel CAUCHY), dont le siège d'exploitation est situé à Article 1<sup>er</sup> Héricourt-en-Caux (76560), est autorisée à exploiter une surface de 12 ha 39 a, situés à Héricourt-en-Caux (A0038 – A556 – A137 – A179 – A236 – A413 et A426)

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

Article 2 - un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune d'Héricourt-en-Caux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 11 SEP. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agricultufa et de la Forêt de Normandié Le Directeur Régional Adjoint

François POUILLY

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-10-00006

# DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0119



#### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0119

#### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de .de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC de la CORBIERE LE ROY, (constituée de Messieurs Philippe STRAGIER) dont le siège d'exploitation est situé à FLAMETS-FRETILS (76270), visant à obtenir dans le cadre de la constitution de leur exploitation une surface de 210 ha 00, située sur les communes de BEAUSSAULT, RONCHOIS, FLAMETS-FRETILS, CONTEVILLE, NESLE-HODENG, CAMPEAUX et GAILLEFONTAINE, en Seine-Maritime, enregistrée le 29 mars 2021
- Vu la demande concurrente présentée par monsieur Kevin POULET, dont le siège d'exploitation est situé à CONTEVILLE (76390), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 133 ha 45, située à BEAUSSAULT, RONCHOIS, FLAMETS-FRETILS et CONTEVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 11 mai 2021
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 7 septembre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de la CORBIERE LE ROY

#### Considérant

I O SEP. 2021

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3, et les critères définis à l'article 5, en cas de concurrence au même rang de priorité
- que la demande du GAEC de la CORBIERE LE ROY relève du <u>rang 2</u> de l'ordre de priorité du SDREA à savoir les « installations aidées, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »

- que la demande de monsieur Kevin POULET, relève du rang 2 de priorité du SDREA à savoir les « installations aidées, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC de la CORBIERE LE ROY et de monsieur Kevin POULET relèvent du même rang de priorité du SDREA (rang 2) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante:

Demandeurs Critères	GAEC de la CORBIERE LE ROY	Kevin POULET		
Dimension économique	D 110(180 61 <b>3</b> 10 191011110	3		
Diversité des productions	moure a care 1 Wash as built	1		
Performance économique/envi.	0	0		
Degré de participation	1	1		
Nombre d'emplois	nee	0		
Impact environnemental	1	1		
Structure parcellaire	2	2		
Situation personnelle	0			
Total	9	8		

qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, l'écart entre les deux demandeurs n'excédant pas un point, les demandes du GAEC de la CORBIERE LE ROY et de monsieur Kevin POULET sont réputées ex-aequo

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

Le GAEC de la CORBIERE LE ROY, (constituée de Messieurs Philippe STRAGIER) dont le siège d'exploitation est situé à FLAMETS-FRETILS (76270), est autorisé à exploiter une superficie de 210 ha cadastrés:

ZB16 - A283 - A19 - A449 - ZA12 - A432 - A338 - A272 - A31 - A35 - A444 - A471 - A284 - A131 - A132

- A274 - A252 - A464 - A130 - A43 - A428 situés à BEAUSSAULT

Article 1er

ZD06 - ZD07 - ZD09 - ZH41 - ZN15 - ZN17 situés à RONCHOIS XL03 - XL14 - XK32 - XL10, situés à FLAMETS-FRETILS

ZC18 - ZC19 - B333 - B33 - B34 - B26 - B28 - ZC01 - ZC15 - ZA12 - ZC20 - B35 - B223 - B227 - B232 -

ZC14 - B168 - C56 - C57 - B218 - B219 - B226 - C34 - B228 - B358 - C35 situés à CONTEVILLE

AI21 - AI24 - AI27 - AI28 - ZA17 - ZA45 - ZA46 situés à NESLE-HODENG

ZD20 situé à CAMPEAUX

A209 situé à GAILLEFONTAINE

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BEAUSSAULT, RONCHOIS, FLAMETS-

Article 3

Article 2

FRETILS, CONTEVILLE, NESLE-HODENG, CAMPEAUX et GAILLEFONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de

la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 10 SEP. 2021

> a Directrice F de Normandie

Pour le Préfet de la région Normandie,

Caroline GUILLAUME

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-10-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0120



#### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

#### DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0120

#### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi nº 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de .de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Kevin POULET, dont le siège d'exploitation est situé à CONTEVILLE (76390), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 133 ha 45, située à BEAUSSAULT, RONCHOIS, FLAMETS-FRETILS et CONTEVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 11 mai 2021
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC de la CORBIERE LE ROY, (constituée de Messieurs Philippe STRAGIER) dont le siège d'exploitation est situé à FLAMETS-FRETILS (76270), visant à obtenir dans le cadre de la constitution de leur exploitation une surface de 210 ha 00, située sur les communes de BEAUSSAULT, RONCHOIS, FLAMETS-FRETILS, CONTEVILLE, NESLE-HODENG, CAMPEAUX et GAILLEFONTAINE, en Seine-Maritime, enregistrée le 29 mars 2021
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 7 septembre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Kevin POULET

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3, et les critères définis à l'article 5, en cas de concurrence au même rang de priorité
- que la demande de monsieur Kevin POULET, relève du <u>rang 2</u> de priorité du SDREA à savoir les « installations aidées, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »

- que la demande du GAEC de la CORBIERE LE ROY relève du <u>rang 2</u> de l'ordre de priorité du SDREA à savoir les « installations aidées, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC de la CORBIERE LE ROY et de monsieur Kevin POULET relèvent du même rang de priorité du SDREA (rang 2) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs Critères	GAEC de la CORBIERE LE ROY	Kevin POULET		
Dimension économique	7 FOR (5,000 to 3 No. 10 NO. 10 NO.	3		
Diversité des productions	1	1		
Performance économique/envi.	0	0		
Degré de participation	1	1		
Nombre d'emplois	1	0		
Impact environnemental	1	1		
Structure parcellaire	2	2		
Situation personnelle	0	0		
Total	9 0 0 0 0 0 0	STATE OF STA		

 qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, l'écart entre les deux demandeurs n'excédant pas un point, les demandes de monsieur Kevin POULET et du GAEC de la CORBIERE LE ROY sont réputées ex-aequo

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

Article 1er

Monsieur Kevin POULET, dont le siège d'exploitation est situé à CONTEVILLE (76390), est autorisé à exploiter une superficie de 2 ha 17 cadastrés :

C412 - C413 situés à CONTEVILLE

Monsieur Kevin POULET, dont le siège d'exploitation est situé à CONTEVILLE (76390), est autorisé à exploiter une superficie de 131 ha 28 cadastrés :

ZB16 situé à BEAUSSAULT

Article 2

ZD06 - ZD07 - ZD09 - ZH41 - ZN15 - ZN17 situés à RONCHOIS

XLO3 - XL14 - XK32 situés à FLAMETS-FRETILS

ZC18 - ZC19 - B333 - B33 - B34 - B26 - B28 - ZC01 - ZC15 - ZA12 - ZC20 - B35 - ZC14 - B168 situés à CONTEVILLE

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

Article 3

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BEAUSSAULT, RONCHOIS, FLAMETS-FRETILS et CONTEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

1 0 SEP. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

a Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

Caroline GUILLAUME

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-14-00003

# DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0121



#### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

#### Égalité Fraternité

#### DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0121

#### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 16 mars 2021 déposée par le GAEC les Fisselières, représenté par David ADAM et Elody ADAM-SEBIRE, dont le siège est situé « Hameau de Baynes » 14330 Sainte Marguerite d'Elle, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 22 ha 01 situés à Saint Jean de Savigny (B-478-479-499-500-503-583, 328 à 334, 477) et Saint Georges d'Elle (A-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 862, 864 à 870)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 15 juin 2021
- Vu la demande partiellement concurrente, déposée le 15 juin 2021 par M. Erwan BESSIN, dont le siège est situé « 7, Le Bois d'Elle » 50680 Saint Georges d'Elle visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9 ha 85, dont 9 ha 75 en concurrence, situés à Saint Georges d'Elle (A-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 862, 864 à 870, 1003-1005)
- Vu l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 5 juillet 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC les Fisselières

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC les Fisselières relève de la priorité 8 ex-aequo à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de M. Erwan BESSIN relève quant à elle de la priorité 2 à savoir « l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée »
- que par conséquent la demande du GAEC les Fisselières relève d'un rang de priorité inférieur à celle de M. Erwan BESSIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

Article 1er Le GAEC les Fisselières est autorisé à exploiter 12 ha 26 situés à Saint Jean de Savigny (B-478-479-499-500-503-583, 328 à 334, 477)

Article 2 Le GAEC les Fisselières n'est pas autorisé à exploiter 9 ha 75 situés à Saint Georges d'Elle (A-862-866-867-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 862, 864-865, 868 à 870)

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Saint Jean de Savigny et Saint Georges d'Elle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 1 4 SEP. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Caroline GUILLAUME

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-10-00005

DECISION PORTANT SUR L abrogation d UN REFUS D EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0124



#### DÉCISION PORTANT SUR L'ABROGATION D'UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM 14/SA/21-0124

#### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA MUTRECY, représentée par Madame ACHARD DE LA VENTE Marie Constance, dont le siège d'exploitation est situé à FONTENAY-LE-MARMION (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 197,96ha, situés à FEUGUEROLLES-BULLY, MUTRECY, CLINCHAMPS-SUR-ORNE et VIEUX (14) dans le cadre de son installation, réceptionnée complète le 23 décembre 2020
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul, dont le siège d'exploitation est situé à VENDES (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 24,81 ha, situés à FEUGUEROLLES-BULLY (14) réceptionnée complète le 19 février 2021
- Vu la demande concurrente, en date du 29/03/2021, non soumise au contrôle des structures, présentée par Madame SCHILS Marine, dont le siège est situé à SAINT-ANDRE-SUR-ORNE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 24,81 hectares, située sur la commune de FEUGUEROLLES BULLY (14) dans le cadre de son installation
- Vu le courrier, du 21 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction au 23 juin 2021, concernant la demande de la SCEA MUTRECY
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 27/05/2021, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA MUTRECY
- Vu l'arrêté N°DDTM14/SA/21/0067 du 18 juin 2021
- Vu l'arrêté N°DDTM14/SA/21/0068 du 18 juin 2021
- Vu le recours gracieux en date du 19 juillet 2021 présenté par la SCEA MUTRECY

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de la SCEA MUTRECY, de Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul et de Madame SCHILS Marine sont en situation de concurrence sur 21,81 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande formulée par la SCEA MUTRECY repose sur l'installation d'une jeune agricultrice (Madame ACHARD DE LA VENTE Marie Constance) engagée dans le parcours à l'installation aidée sur une superficie de 197,96 ha avec 1 UTH
- que la demande formulée par Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul, exploitant une superficie totale de 109,54 ha avec 1 UTH, repose sur un agrandissement de 24,81 ha de son exploitation
- que la demande formulée par Madame SCHILS Marine repose sur une installation aidée sur une surface inférieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA de Basse-Normandie (70 ha)
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les demandes de la SCEA MUTRECY et Madame SCHILS Marine relèvent du rang de priorité 2 à savoir « installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,
  - y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural...) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société
  - y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA »
- que la demande de Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul relève du rang de priorité 8 exaequo à savoir « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha) »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes formulées par la SCEA MUTRECY et Madame SCHILS Marine sont prioritaires par rapport à celle de Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul
- l'absence de concurrence pour les 173,15 ha situés sur les territoires des communes de MUTRECY, CLINCHAMPS-SUR-ORNE et VIEUX, demandés par la SCEA MUTRECY
- que la demande de Mme SCHILS ne respecte pas l'obligation d'information de tous les propriétaires
- qu'en conséquence la procédure d'instruction des demandes portant sur les 24,81 ha objet du recours gracieux est entachée d'un vice de procédure

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté N°DDTM14/SA/21/0067 du 18 juin 2021 refusant à la SCEA MUTRECY l'autorisation d'exploiter une surface de 24,81 hectares (C 037 – C 207 – ZI 009 – ZI 010 – ZI 021 – ZI 059) située sur le territoire de la commune de FEUGUEROLLES-BULLY est abrogé

- Article 2: Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
  - recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de FEUGUEROLLES-BULLY (14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 1 0 SEP. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

Caroline GUILLAUME

1.0 589, 2021

## Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-09-16-00009

Arrêté du 16 septembre 2021 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2021



#### Direction régionale De l'économie, de l'emploi Du travail et des solidarités

#### Arrêté du 16 septembre 2021

Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2021

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la décision R28-2021-03-31-00001 - Arrêté N°SGAR / 21-035 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur, en matière de travail à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Délégué régional de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

#### **ARRÊTE**

#### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2021, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

#### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

#### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Normandie, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, le directeur interégional des douanes et droits indirects de la région de Normandie, la déléguée territoriale de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 septembre 2021

Pour le préfet de région Normandie et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

AULIEU

Annexe à l'arrêté n° 2021-

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Titre alcoométrique	maximal après	enrichissement	(70 vol.)			(Le cas échéant)   (Le cas échéant)			
Titre	volumique	naturel minimal	(70 001.)			(Le cas échéant)			
Richesse minimale en	sacre des	raisins	(g/i de illout)		(Le cas	échéant)			
Limite d'enrichissement	maximal	(% vol.)					2 %vol		
Noms des dénartements	et/ou des partie(s)	de département(s)	collect liee(s)			(Le cas échéant)	*	9	
Variété(s)					(Le cas	échéant)			
Couleur(s) Type(s) de Variété(s)					(Le cas	échéant)			
Couleur(s)					(Le cas	échéant)			
Nom de l'indication	géographique	(IGP)	dénomination	géographique	complémentaire)		IGP Calvados		

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2021 à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-09-06-00007

Arrêté portant agrément de Partelios Habitat en tant qu'organisme foncier solidaire



#### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Arrêté n°
portant agrément de la société PARTELIOS HABITAT
en tant qu'organisme de foncier solidaire

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 329-1, R 329-6 à R 329-10 ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande d'agrément transmise le 30 novembre 2020 par la société anonyme à directoire et conseil de surveillance « PARTELIOS HABITAT » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIREN 626 150 106 ;
- Vu les statuts de « PARTELIOS HABITAT » adoptés par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

Considérant que la demande d'agrément est conforme à l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la société dispose des moyens humains et matériels pour conduire des opérations en baux réels solidaires et d'en assurer la pérennité;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er

L'agrément est accordé à la société PARTELIOS HABITAT pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire sur le territoire de la région Normandie.

#### Article 2

Conformément à l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, la société devra chaque année adresser un rapport d'activité au préfet de région, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également adressé, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire. Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Préfecture de la région Normandie 7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex

Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Ce rapport contiendra les éléments suivants :

- 1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice :
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

#### Article 3

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

#### Article 4

Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 septembre 2021

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté nº

-p2/2

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-09-20-00001

Décision n°2021-312- Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DDI



#### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

> Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

#### **DÉCISION N°2021-312**

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTE-MCTRCL

#### Vu:

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;
- ◆ L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur David WITT, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020;
- L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90 SERVICES PUBLICS+



www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-024 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en directions départementales interministérielle et de statut MTES-MCTRT;
- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

#### DÉCIDE

#### Article 1er:

Sans préjudice des décisions déléguées par l'arrêté du 31 mars 2011 modifié aux préfets de département, subdélégation de signature est donnée à Madame Karine BRULÉ, Monsieur Yves SA-LAÜN et Monsieur David WITT, Directeurs régionaux adjoints, à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional par intérim et à madame Manuella BELLOUARD, Secrétaire générale régionale par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées l'annexe I-B,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées à l'annexe II-B.
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe III,
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2: Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

#### Article 3: Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 2 0 SE7. 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZEL

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 20-024 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en Directions départementales interministérielles de statut MTES - MCTRTC

#### Annexe I

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 3)

#### A-Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

#### 1° Liste des corps :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat;
- attachés d'administration de l'Etat;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

#### 2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie.

#### B - Liste des décisions de gestion déléguées

- 1º Gestion des jours de réduction du temps de travail;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant;
- 3° Congé de formation professionnelle;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences;
- 6° Congé pour formation syndicale;

3/8

- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale;
- 12° Congé parental;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, 22° et 25°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail;
- 19° Disponibilités de droit;
- 20° Disponibilités d'office;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 26° Aménagements et facilités d'horaires.

#### Annexe II - Les agents contractuels

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 4)

#### A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

#### B - Liste des décisions de gestion déléguées

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 9° Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 10° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 9°, 11° et 17°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer;
- 11° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 12° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical;
- 13° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 14° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 15° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 16° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 17° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens;
- 18° Aménagements et facilités d'horaires.

#### C - Décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont également déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au point B ci-dessus, ni de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

#### Annexe III - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (article 3)

#### Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale;
- 12° Congé parental;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, et 26°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit;
- 20° Disponibilités d'office;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 25° Aménagement et facilités d'horaires ;
- 26° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens;
- 27° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour

le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat;

- 28° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 29° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 30° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation;
- 31° Nomination en qualité de titulaire ;
- 32° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 33° Décisions:
- a) D'affectation en position d'activité;
- b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- c) D'intégration directe;
- d) De détachement;
- e) De détachement par nécessité de service ;
- f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général;
- g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
- i) De réintégration après détachement et disponibilité;
- 34° Décisions d'avancement :
- a) Avancement d'échelon;
- b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 35° Décisions de mutation qui :
- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
- b) Modifient la situation de l'agent;
- 36° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 37° Décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) Admission à la retraite;
- b) Acceptation ou refus de la démission ;
- c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique;
- d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 38° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 39° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

#### Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1º Nomination des jurys;
- 2º Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission;
- 8º Nomination des lauréats;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-09-06-00006

Avenant n° 1 à la Convention en date du 31 mai 2021 entre le DREAL Normandie et le DDTM de la Seine-Maritime relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance

Avenant nº 1 à la convention de gestion entre le Direction Régianal de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

su	u 0	E 0 2	
Certifications ou labels	l:coquartier en cours de labelisation. demarche AEU en 2010	Amelioration of plus de 99s sur le PF initial objectif 2040 de PEco-décret ertinire)	
Insertion dans d'autres dispositifs contractuels	Ecoquartier en cours de l'ecoquartier en cours de labelisation. labelisation. demarche AEU en 2010	ACV-ORT-TI	PVD
fuces Surface Date de l'action de de l'action de des l'actions des dépenses di fondits aur financées par le confesse de l'action fonds friches confesses de l'action fonds friches	* semestre 2021	10/12/20	30/06/21
Surface d'équipements publics produits sur la friches	400	2 960	
dont sur dediees activit artisanal	*		
dom surfaces dom surfaces dediées aux detities aux bureaux commerciales			
dom surfaces dédiées aux bureaux		1 300	
Surface dont surface do de logements économiques de sociaux produite sur la friche		1 300	
dont surface de logements sociaux	157	0	
Surface de logements produite sur la friche	F	<b>c</b> .	
Subvention	400 000 €	400 000 6	69 200 t
Subvention demandèe	2 020 000 €	.4 550 179 6	69 200 €
Surface de friches	0.63	6.2	661'0
Code postal	76.490	76 200	76 110
Catégorie de friche ou de Catégorie de Friche ou de Catégorie de Fropération	Ancien site de 1 ROVOGIEL – Construction l'une tendarmerie et le 18 Unids logements	Restructuration to bâtiment Temenceau	Hot Saint François
Catégorie de MOA	Ancien I ROVG Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru Constru	('ollectivité	Collectivité
Porteur du Projet	LOGEAL	Communauté d'agglomération de la Région dieppoise	Commune de Goderville
N° de dépôt de dossier sur Démarches Simplifiées	3571406	642596	3698560

Rouen, le () 6 CFP 2021

Le directeur régional de l'environnement de Normandie et de la mer de la Seine-Maritime

Le Directeur Départemental olivier MORZELLE

VIII du préfet de la region Normandie

VIII du préfet de la region Normandie

Pierre-André DURA D

Pierre-André DURA D

#### Avenant n° 1 à la Convention en date du 31 mai 2021 entre le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

et

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;

Vu la convention de gestion entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 31 mai 2021;

Le présent avenant est conclu entre :

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégant »

et

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime désigné sous le terme de « délégataire »

#### Préambule:

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

#### I - Objet de l'avenant n° 1:

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 31 mai 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

#### II - Dispositions finales:

Le présent avenant à la délégation de gestion est conclu pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076 et est publié conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine Maritime

Le Directeur Béparlemental
des Territoires et de la Mer
Jean KUGLER

Jean KUGLER

Visa du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-09-15-00003

Avenant N°1 à la convention en date du 31 mai 2021 entre le DREAL Normandie et le DDT de l'Orne relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance

#### Avenant n° 1 à la Convention en date du 31 mai 2021 entre le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

et

le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020;

Vu la convention de gestion entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires de l'Orne en date du 31 mai 2021 ;

Le présent avenant est conclu entre :

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégant »

et

- le directeur départemental des territoires de l'Orne désigné sous le terme de « délégataire »

#### Préambule:

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

#### I - Objet de l'avenant n° 1 :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 31 mai 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

#### II - Dispositions finales:

Le présent avenant à la délégation de gestion est conclu pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076 et est publié conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le 15 SEP. 2021

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Le Directeur Départemental des

Territoires

de/Orne

Patrick PLANCHON

Visa du préfet de la région Normandie, préfet de <u>la Seine-Ma</u>ritime

Pierre-André DURAND

Code postal 61 300 le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie Surface de friches 0,323 Subvention demandée 198 902 € et le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne Avenant nº 1 à la convention de gestion entre Subvention 198 902 € Surface de logements produite sur la friche 693 dont surface de logements sociaux 693 Surface d'activités économiques produite sur la friche dont surfaces dédiées aux activités dont surfaces
dédiées aux
activités
artisanales ou
industrielles Surface
d'équipements
publics
produits sur la
friches 1 200 des dépenses financées par le fonds friches

Date de

Insertion dans
d'autres
dispositifs
contractuels

Certifications ou labels

06/09/21 PVD-ORT-TI-QPV

N° de dépôt de dossier sur Démarches Simplifiées

Porteur du Projet

Catégorie de MOA

Nom de la friche ou de l'opération

Rouen, le

de l'aménagement et du logement de Normandie Le directeur régional de l'environnement

départemental des territoires

Pierre-André DURAND

3583237

Communauté de communes des Pays de L'Aigle

Collectivité

Démolition de l'ancienne résidence autonomic "Les Sapinettes"

## Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2021-09-16-00004

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées





Liberté Égalité Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la SeineMaritime
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen

Mél.: drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

#### Décide:

**Article 1**: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours

Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques

Madame Octavie POTVIN-CHASME, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Marie DIJOUX

#### 2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

#### - Budget:

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du service

Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service Madame Estelle LEDE, contrôleuse principale des finances publiques

#### - Immobilier

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Monsieur Arnaud PAPAVOINE, inspecteur des finances publiques, délégué départemental à la sécurité

#### Logistique :

Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

#### 3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

#### - Contrôle de gestion :

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques Madame Athénaïs CORMIER, inspectrice des finances publiques

#### 4. Pour la Division des particuliers, des missions foncières, FDL:

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Madame Nathalie LEBOUC, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

#### - Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques

#### - Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

Madame Cécile THEPOT, inspectrice des finances publiques

#### - Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

Monsieur Baptiste RICCHIARDI, inspecteur des finances publiques

#### 5. Pour la Division des professionnels et du recouvrement :

Madame Ann WATRIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division Madame Catherine CANTELLI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Madame Véronique ARMENGAUD inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

#### - Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques Monsieur François BULTELLE, inspecteur des finances publiques Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

### - <u>Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels</u>:

Monsieur François BULTELLE, inspecteur des finances publiques Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

#### - Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques Monsieur François BULTELLE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques

Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques

Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques

Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques

Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques

Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques

Madame Françoise DANTREUILLE, contrôleuse principale des finances publiques

Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques

Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

#### 6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Monsieur Eric PORTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

#### - Contentieux et législation

Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques

Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques

Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques

Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques

Monsieur François LAINE, inspecteur des finances publiques

Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques

Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques

Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques

Madame Caroline ROMON, inspectrice des finances publiques

Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques

Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques

Madame Laure WILLERVAL, contrôleuse des finances publiques

#### 7. Pour la Division du contrôle fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Monsieur Jean-Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

#### 8. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

#### - Pilotage, conseil et animation du SPL:

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

#### - Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Angie GALIOT, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle gestion et qualité comptable

#### 9. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Eric FAUCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

#### - Mission expertise économique et financière :

Monsieur Eric FAUCHET, administrateur des finances publiques adjoint

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques

Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques

Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

#### - CCSF Méthode, accueil et qualité :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques

Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

#### Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :

Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

<u>Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et</u> notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Eric FAUCHET, administrateur des finances publiques adjoint

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques

Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

#### - CODEFI

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

#### - Aides économiques diverses :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

#### - Tutelle Chambres Consulaires:

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

#### 10. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Julia BUSSON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division Monsieur Philippe COUPEAUX, inspecteur divisionnaire de classe normale, adjoint à la responsable de division

#### - Comptabilité de l'Etat :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques

#### - <u>Comptabilité du recouvrement</u> :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint Madame Hélène LEGRAND, contrôleuse des finances publiques

#### - Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques Madame Maryvonne BELLET, contrôleuse des finances publiques Madame Alexandra BISANTI, contrôleuse des finances publiques Madame Sylvie LEMATTRE, contrôleuse des finances publiques, adjointe

## - Recettes non fiscales - Produits divers :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques Madame Elodie MICHALAK, inspectrice des finances publiques, chargée de mission Madame Florence DOMINGUEZ, contrôleuse des finances publiques

#### 11. Pour la Division de la dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

#### - Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service

Madame Christelle MAILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du service Madame Martine CROCHEMORE, contrôleuse principale des finances publiques

#### - Service liaison rémunérations :

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service Madame Clotilde DE SIMONE, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

#### - <u>Autorité de certification des fonds structurels européens</u> :

Monsieur Yoann MOISAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Madame Delphine BERNARD-PORTIER, contrôleuse des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de M. MOISAN.

#### 12. Pour le CSBO:

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO

Madame Carole HAEFFLLINGER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO

Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO

Madame Valérie FONTAINE, contrôleuse principale des finances publiques

Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôleuse des finances publiques

Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques

Madame Florence MANDEVILLE, contrôleuse principale des finances publiques

#### 13. Pour la Division domaine :

Monsieur Hubert PAGEOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

#### - Gestion :

Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques

Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques

Madame Muriel ESLINE, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques

Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques

Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques

Madame Delphine VERDIERE, inspectrice des finances publiques

Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôleuse principale des finances publiques

#### - <u>Pôle d'évaluation domaniale</u> :

Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques

Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques

Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques

Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques

Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques

Monsieur Arnaud STEPHAN, inspecteur des finances publiques

Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

#### 14. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Erwan VERGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

#### Risques et cellule qualité comptable :

Madame Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques

#### Audit:

Monsieur Eric CHOTARD, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Julien MACRON, inspecteur principal des finances publiques

Madame Yvette PETIOT, inspectrice principale des finances publiques

#### 15. Pour la mission conseil aux décideurs publics :

Monsieur Erwan VERGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission «conseil aux décideurs publics»

#### 16. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques

#### 17. Pour la gestion du site immobilier du Havre :

Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, les attributions qui sont les miennes.

**Article 2** : La présente décision de délégations prendra effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 16 septembre 2021

Fabienne DUFA

\_

# Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2021-09-16-00003

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire





Liberté Égalité Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques Direction régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Division des ressources humaines 21 quai Jean Moulin 76037 Rouen

Mél.:

drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2021 portant affectation de Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-048 du 16 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-047 du 16 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-043 du 13 avril 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan de Relance,

#### accorde par la présente décision

Article 1: délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale hygiène et sécurité » :
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 362 "Écologie
- Monsieur Benjamin MARGEAULT, Administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier;

<u>Article 2</u>: délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents, actes, y compris la certification du service fait, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleuse principale des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative :
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Estelle LEDE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Bertille LEPEZEL, contrôleuse des finances publiques ;

<u>Article 3</u>: délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et certification du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et la maintenance préventive et corrective. » ;
- BOP 362 "Ecologie"

#### aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique;

- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier :
- Madame Estelle LEDE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Estelle LEDE, contrôleuse principale des finances publiques;
- Madame Agnès BEAUFILS, contrôleuse des finances publiques ;
- Madame Annick BENSLIMAN, contrôleuse des finances publiques;

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

<u>Article 4</u>: délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723, le BOP 907, et le BOP 362 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier;

<u>Article 5</u>: délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFP, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

- Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle;
- Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques;
- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques;

Article 6: La présente délégation prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 7: La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 16 septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques Directeur du pôle pilotage et ressources,

Jean-Yves LE GALL

## Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-09-17-00004

arrêté N°SGAR 21-087 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie - formation plénière



Liberté Égalité Fraternité

# Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle modernisation et moyens

Rouen, le 17 septembre 2021

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

# Arrêté N°SGAR/21-087 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie – Formation Plénière

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Préfecture de la région Normandie 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX Tél : 02 32 76 51 67 Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Mme Christine GAVINI-CHEVET :
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté n°SGAR/21-025 du 26 février 2021 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Normandie formation plénière ;
- Vu le courriel en date du 9 septembre 2021 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie Formation Plénière ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 13 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du Commission permanente du Département de l'Eure du 15 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 16 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 19 juillet 2021 ;
- Vu la demande en date du 02 septembre 2021 du SNES-FSU ;

#### ARRÊTE

**Article 1**er – Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont :

#### **MEMBRES DE DROIT:**

- le préfet de la région Normandie, ou son représentant;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- la rectrice de la région açadémique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant.

# I - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION, DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES: (24 membres)

## 1.1 Conseillers régionaux : (8 membres)

Titulaires	Suppléants	
Mme Cécile REMY-BASTIT	M. Marc MILLET	
M. Serge TOUGARD	M. Pascal MARIE	
Mme Claire JOLIVET-SERVANT	M. Pascal HOUBRON	
M. Sylvain LETOUZE	M. Rodolphe THOMAS	
M. Bertrand DENIAUD	M. Augustin BŒUF	
Mme Claire ROUSSEAU	Mme Aline LOUISY-LOUIS	
Mme Claire-Emmanuelle GAUER	M. Paul MILLIEZ	
Mme Martine SEGUELA	Mme Bénédicte MARTIN	

## 1.2 Conseillers départementaux : (8 membres)

Titulaires	Suppléants
Mme Florence GAUTIER (Eure)	Mme Chantale LE GALL (Eure)
Mme Julie DESPLAT (Eure)	M. Christophe CHAMBON (Eure)
Mme Chantal COTTEREAU (Seine-Maritime)	M. Julien DEMAZURE (Seine-Maritime)
Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (Seine-Maritime)	M. Jérôme DUBOST (Seine-Maritime)
Mme Clara DEWAELE (Calvados)	Mme Sylvie JACQ (Calvados)
Mme Mélanie LEPOULTIER (Calvados)	M. Joël JEANNE (Calvados)
Mme Valérie ALAIN (Orne)	Mme Virginie VALTIER (Orne)
Mme Adèle HOMMET (Manche)	M. Dany LEDOUX (Manche)

## 1.3 Maires ou conseillers municipaux: (8 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François MAYER(Seine-Maritime)	M. Hervé HUNKELER (Seine-Maritime)
Mme Christelle MSICA-GUEROUT (Seine-Maritime)	M. Vincent AVRIL (Seine-Maritime)
Mme Sylvie DUPONT (Calvados)	Mme Maryse ZUIANI (Calvados)
M. Rémy GUILLEUX (Calvados)	M. Bertrand HAVARD (Calvados)
Mme Danielle JEANNE (Eure)	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT (Eure)
M. Patrick JOUBERT (Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Orne)
M. Dominique HEBERT (Manche)	Mme Sophie JULIEN-FARCIS (Manche)
Mme Nathalie-Pascale ASSIER (CU Alençon)	Mme Anita PAILLOT (CU Alençon)

# II - <u>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT</u> : (24 membres)

2.1 <u>Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré</u> : (15 membres)

Fédération Syndicale Unitaire (FSU): (5 membres)

Titulaires	Suppléants
Mme Carole LIZÉ	Mme Martine QUESNEL
M. Marc HENNETIER	M. Stéphane FOURRIER
Mme Agnès BONVALET	M. Éric HALLOUARD
M. Éric JOUFRET	M. Sébastien BEORCHIA
Mme Alexandra BOJANIC	M. François BERTAUD

## Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA Éducation): (3 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane DEPIERRE	M. Mathieu DEFORGE
M. Éric BRASSART	Mme Bénédicte IMBACH
M. Renaud MARTIN	Mme Nicole ROUX

<u>Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)</u>: (2 membres)

Titulaires	Suppléants	
M. Sébastien PASADOVIC	M. Jean-Marc PRÉEL	
M. Vincent LEBLAY	M. Marc DUFLOT	

## Confédération Générale du Travail (CGT): (1 membre)

Titulaire	Suppléant	
M. Christophe LAJOIE	Non pourvu	

## <u>Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD Éducation)</u>: (1 membre)

Titulaire	Suppléant	
M. Nicolas CHAUDET	M. Arnaud ANQUETIL	

## Normandie, Cohérence et modernité - SGEN CFDT : (1 membre)

Titulaire	Suppléant	
M. David POUTEAU	M. Pascal BOSSUYT	

#### CSEN: (1 membre)

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise MARQUAIS	Non pourvu

## Construire pour ne pas subir SGEN CFDT: (1 membre)

Titulaire	Suppléant
M. Stéphane HARDEL	M. Antoine BESNIER

## 2.2 <u>Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur</u> : (4 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Emmanuel BERCHE (FSU) (Univ. de Rouen)	M. Pierre LANGLOIS (FSU) ( Université de Caen)
Mme Sylvie MILLET (FSU) (Université Le Havre)	M. Pierre HEBERT (FSU) (Université de Rouen)
Mme Laëtitia BIREE (SNPTES) ( Université de Caen)	Mme Zolira ROMANSKI (SNPTES) (Université de Rouen)
M. Joël HENRY (CGT)	M. Éric LAUGEROTTE (CGT)

# 2.3 <u>Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur</u> : (3 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Lamri ADOUI (Université de Caen- Normandie)	M. Grégory SIMON
M. Joël ALEXANDRE (Université de Rouen- Normandie)	M. Mourad BOUKHALFA
M. Pedro LAGES DOS SANTOS (Université Le Havre-Normandie)	M. Raphaël LABRUNYE

# 2.4 <u>Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole</u> : (2 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Jean Marc TOURBA (SNETAP-FSU)	Mme Anne Le QUERE (SNETAP-FSU)
M. Franck-Olivier PAUVERT (SNETAP-FSU)	Mme Marie PAVY (SNETAP-FSU)

## III - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS : (24 membres)

# 3.1 <u>Le Président du conseil Économique, Social et Environnemental Régional ou son représentant</u> :

(1 membre)

Titulaire	Suppléant
M. Christophe LEROY	M. Paul VITART

### 3.2 Parents d'élèves : (7 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Gil COTTENET (PEEP)	Mme Christelle PASANAU (PEEP)
Mme Bernadette SANSON-PENDUFF (FCPE 14)	M. Jérôme ALLAIN (FCPE 14)
Mme Catherine LARDILLEUX (FCPE 27)	M. Thomas AUBERT (FCPE 27)
Mme Isabelle TAFFLET (FCPE 50)	M. Yannick COUEGNAT (FCPE 50)
M. Jean-Pierre SOREL (CDPE FCPE 61)	M. Benoît GANIVET (CDPE FCPE 61)
Mme Élisabeth LECHEVALLIER (FCPE 76)	M. Rabah AYED (FCPE 76)
M. Denis SAGOT (FCPE 76)	M. Alain LEFEBVRE (FCPE 76)

## 3.3 <u>Parent d'élève agriculture</u> : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
Mme Angélique SANSON	Non pourvu

## 3.4 Étudiants: (3 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Maxime LETOUPIN(FCBN)	Mme Manon ROGGE (FCBN)
M. Quentin THIROT (FEDER)	Mme Clara VIOLES (FEDER)
M. Thibault CAZIER (FED'LH)	Mme Anaïs DEMAREST (FED'LH)

## 3.5 Organisations syndicales de salariés : (6 membres)

Titulaires	Suppléants
Mme Maryse ZUIANI (CGT)	Non pourvu (CGT)
M. Laurent FORESTIER (CGT)	M. Eric PENENT (CGT)
M. Laurent LOR (CGT)	Non pourvu (CGT)
Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)	M. Dominique HEUZE (CFDT)
Mme Karine PILON Karine (CFDT)	Non pourvu (CFDT)
M. Christophe HIRON (FO)	M. Jean LE TENNEUR (FO)

## 3.6 Organisations syndicales d'employeurs : (5 membres)

Titulaires	Suppléants
Mme Séverine TOUCHARD (MEDEF)	Mme Chantal JUHASZ (MEDEF)
M. Paul STERLIN (MEDEF)	Non pourvu (MEDEF)
Non pourvu (MEDEF)	Non pourvu (MEDEF)
M. Gérard DUCHEMIN (CPME) – DG MEDIA PLUS	Non pourvu (CPME)
Mme Viviane DOUBLET (CPME) – ISPN ROUEN	Non pourvu (CPME)

## 3.7 Représentant des exploitants agricoles : (1 membre)

Titulaire	Suppléant	
M. Grégoire PETIT	M. Emmanuel ROCH	

Article 2 – Ce présent arrêté portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie – formation plénière annule et remplace l'arrêté n° SGAR/20-025 du 26 février 2021.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État, en Normandie.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND